

NOUVEAU ! Le prélèvement automatique mensuel dématérialisé pour faire des dons à l'UPR



NOUVEAU !

L'UPR lance le mode de prélèvement automatique mensuel pour les dons.



upr



NOUVEAU !

L'UPR lance le mode de prélèvement automatique mensuel pour les dons.

L'UPR met désormais un **nouvel outil à votre disposition pour régler vos dons : le prélèvement automatique mensuel dématérialisé.**

[Cliquez-ici pour faire un don mensuel](#)

Soutien régulier

Réclamé par de nombreux adhérents et sympathisants depuis longtemps, le recours au prélèvement automatique dématérialisé devenait indispensable.

Depuis octobre 2017, l'UPR avait mis en place le prélèvement automatique mensuel, afin de permettre à chacun d'aider financièrement l'UPR au cours des mois.

Union Populaire Républicaine | UPR

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie en libérant la France de la prétendue union européenne de l'OTAN et de l'euro~~
Toutefois, son utilisation restait confidentielle, car il fallait imprimer un mandat de prélèvement, le remplir, le signer, et le retourner au siège national.

Aujourd'hui, nous vous annonçons la mise en place du prélèvement automatique mensuel dématérialisé, qui permettra à chacun de donner mensuellement à l'UPR, sans avoir à envoyer un mandat de prélèvement imprimé.

Le prélèvement automatique mensuel (réservé pour l'instant uniquement pour les dons) présente plusieurs avantages :

- il permet à nos donateurs de lisser leur dépense sur l'ensemble d'une année, au lieu de la régler en une ou deux fois : cela peut vous permettre de mieux gérer votre budget.
- il permet d'augmenter substantiellement les dons faits à notre mouvement sans que cela ne se fasse trop sentir tel ou tel mois : un internaute qui décide de faire un prélèvement automatique mensuel de la somme relativement modique de 25 € par mois au profit de l'UPR aura ainsi versé 300 € dans l'année à notre mouvement....
- il permet à notre donateur de ne plus s'occuper de rien une fois que le prélèvement mensuel automatique est mis en place : plus d'oubli, plus de retard.
- pour les donateurs qui nous faisaient des dons par chèque, il n'y a plus à s'occuper de préparer l'enveloppe timbrée, etc.
- par ailleurs, comme l'UPR dépend financièrement à 100% de ses adhérents et donateurs, plus des donateurs opteront pour le prélèvement automatique mensuel et plus nos rentrées financières seront stables mois après mois. Cela nous offrira une meilleure visibilité et nous permettra de financer des projets innovants à court et à moyen terme (WebTV, nouveau matériel pour les délégations, futurs sièges dans les principales villes, etc.)

Le recours au prélèvement automatique dématérialisé est ainsi un véritable soutien régulier à notre cause. Par cette action, vous participez activement et financièrement à l'aventure de l'UPR qui n'existerait pas sans votre contribution.

Le prélèvement automatique ouvre-t-il droit à une réduction fiscale ?

Oui.

De la même façon que le règlement en ligne par carte bancaire ou par l'envoi d'un chèque ouvre droit aux réductions fiscales, le prélèvement automatique mensuel ouvre également au même droit.

Cette réduction fiscale est très importante puisqu'elle s'élève à 66 % du montant de la cotisation ou du don versé à l'UPR, dans la double limite – peu contraignante – de 20 % du revenu imposable et de 15 000 € par an et par foyer fiscal.

Seules **les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu** peuvent **déduire les 2/3 du montant de leurs dons ou cotisations à l'UPR** de leur impôt sur le revenu dû l'année suivante.

La seule restriction à ce système très avantageux pour les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu est que les dons ou cotisations en espèces, donc effectués par mandat cash, ne bénéficient pas de cette réduction d'impôt sur le revenu.

Par exemple :

- Si je suis imposable sur le revenu à hauteur de 1 200 euros par an :

Union Populaire Républicaine | UPR

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie en libérant la France de la prétendue union européenne de l'OTAN et de l'euro~~

Si je fais un versement de 60 € à l' UPR, je pourrai déduire les **2/3 de cette somme** (soit 40 €) de mon impôt sur le revenu dû l'an prochain. En définitive, mon don (ou ma cotisation adhérent) aura rapporté 60 € à l' UPR mais ne m'aura réellement coûté que 20 €.

- Si je suis imposable sur le revenu à hauteur de 6 000 euros par an :

Soutenir l' UPR à hauteur de 300 euros ne me coûtera que 100 euros.

- Si je suis imposable sur le revenu à hauteur de 18 000 euros par an :

Pour une cotisation ou un don exceptionnels de 3 000 euros, il ne m'en coûtera que 1 000 euros.

A cet effet, un reçu fiscal comprenant l'ensemble de vos versements de l'année N-1 - que les paiements soient effectués par chèque, carte bancaire ou prélèvement - vous sera remis par l'administration fiscale traditionnellement au mois de juin de l'année N.

Comment faire ?

Pour recourir au prélèvement automatique mensuel dématérialisé, il vous suffit de vous suffit de cliquer sur ce lien et de suivre les étapes !

[Cliquez-ici pour faire un don mensuel](#)

Le montant de versement PAR PERSONNE est libre entre :

- **un minimum MENSUEL de 5 €** (soit 60 € par an)
- **et un maximum MENSUEL de 625 €** (soit 7 500 € par an, plafond maximum légal par personne, adhésion éventuelle comprise).

Vous pourrez interrompre les prélèvements à tout moment, soit en nous le demandant, soit en faisant opposition auprès de votre banque.

RAPPEL : Il est toujours possible de faire un don mensuel en remplissant [le mandat de prélèvement accessible ici](#) et de nous le retourner, accompagné d'un RIB, au siège national de l'UPR, situé pour quelques semaines encore au 15, rue Erard, 75012 PARIS.